Rectorat de Lyon
Délégation Académique au Numérique pour l'Éducation - DANE

Droit du numérique dans les pratiques scolaires

Valentine Favel-Kapoian - Collège de la Dombes (01)
Céline Fédou – Collège Les Battières (69)

Pourquoi une information au droit du numérique ?

- Connaître les règles inhérentes au métier
- Adapter ses usages en classe
- Éduquer les élèves citoyens aux bons usages
- Renforcer le rôle du référent numérique
- Favoriser une politique d'établissement
- Favoriser la réussite du b2i – c2i2e

Sommaire

- Protection et responsabilités des enseignants
- Protection des élèves
- Images, blogs
- Propriété intellectuelle
- Les licences libres
- L'exception pédagogique

Questions : répondre par vrai ou faux

1-Un élève a posté sur Snapchat une photo prise durant un de mes cours mais comme je ne suis pas sur la photo, je n'ai pas le droit de demander à ce que la photo soit retirée ?

2- Durant mon cours, des élèves se sont insultés suite à une dispute survenue la veille sur Facebook. C'est une affaire privée, je n'ai pas à intervenir ?

3- http://www.pointdecontact.net/ est un site où tout un chacun peut signaler un contenu illicite disponible sur internet ?

4 -La salle de classe est un lieu privé ?

Réponses

1-Un élève a posté sur Snapchat une photo prise durant un de mes cours mais comme je ne suis pas sur la photo, je n'ai pas le droit de demander à ce que la photo soit retirée ? Faux

2- Durant mon cours, des élèves se sont insultés suite à une dispute survenue la veille sur Facebook. C'est une affaire privée, je n'ai pas à intervenir ? Faux

3- http://www.pointdecontact.net/ est un site où tout un chacun peut signaler un contenu illicite disponible sur internet ? Vrai

4 -La salle de classe est un lieu privé ? Faux

Diffamation - Injures :

Loi du 29 juillet 1881 : « Allégation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne à laquelle le fait est imputé » .

- En l'absence de faits imputés, il s'agit d'une injure.
- La diffamation peut aussi être aggravée ou simple. Si discrimination, elle est aggravée.
- 38€ > 4500 €, un an de prison

Outrage :

Article 433-5 du Code Pénal :

« Paroles, gestes ou menaces, écrits ou images, adressés à une personne chargée d'une mission de service public, et de nature à porter atteinte à sa dignité ».

- Personne dépositaire de l'autorité publique.
- Six mois d'emprisonnement et 7500 euros d'amende.

Le cyber-harcèlement :

Loi du 12/09/2013 :

« Soumettre une personne à des humiliations ou à des intimidations répétées, ou porter atteinte de façon répétée à sa vie privée ».

- Harcèlement = injures, diffamations, menaces, rumeurs, atteinte à la vie privée, usurpation d'identité.
- Deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende

Réponses possibles :

- Sanctions disciplinaires
- Dépôt de plainte (police, gendarmerie)
- Suite judiciaire (Procureur de la République) : condamnation ou mesure alternative

=> Sanctions pénales + partie civile

Mesures préventives pour protéger élèves et adultes:

- Règlement intérieur
- Charte internet et ENT
- Courrier aux parents
- Débats en classe et rappel des règles

Enseignante filmée à son insu

L'adhérente a été filmée pendant son cours par une élève. L'élève a été convoquée par le principal-adjoint : elle a avoué mais a dit qu'elle n'avait plus le film. Le principal-adjoint lui a demandé d'enlever la puce de son téléphone portable et va convoquer ses parents afin qu'ils viennent récupérer le portable. Le chef d'établissement a effectué un signalement au Procureur et l'élève a été sanctionnée par trois jours d'exclusion.

Suites juridiques :

L'affaire est passée devant le Délégué du Procureur qui a délibérément réduit le montant des sommes réclamées par l'adhérente compte tenu de la situation financière précaire de la mère de l'élève. La mère devra verser 200 € à l'adhérente, par mensualités de 20 €.

Email anonyme d'insultes

Une adhérente a reçu un email anonyme d'insultes sur sa boîte professionnelle à son nom. L'email a été envoyé via un site tiers et contenait une menace de viol de la fille de l'adhérente, qui a 4 ans. Quelques jours plus tard, l'auteur de l'email a été identifié. Il s'agit d'un élève de l'école qui a 11 ans.

Suites juridiques :

PV de comparution devant le délégué du Procureur : au terme de la comparution le rappel à la Loi a été notifié et le mis en cause reconnaît les faits à propos desquels il ne fournit aucune explication. Son père, entendu, dit que les termes employés ne lui ressemblent pas. Compte tenu des termes employés et du mutisme du mis en cause, un bilan éducatif sera effectué par une éducatrice de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) dans un délai de 3 mois et une injonction est faite à son père de le faire suivre par un psychologue ou psychiatre. Le conseil de la victime demande au mis en cause de présenter des excuses à la victime et demande 150 € à titre de réparation.

De quoi parle-t-on ?

- Responsabilité civile : dommage à un citoyen
- Responsabilité pénale : dommage à la société
  - Violation délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence
  - Exposition d’autrui à un danger qui ne pouvait pas être ignoré
- **La notion de surveillance :**

1. Pendant les heures de classe, dans la classe
2. Pendant les récréations
3. Pendant les moments plus flous de la journée

Références juridiques fondamentales :

- Responsabilité civile et responsabilité pénale de l'enseignant (la loi du 5 avril 1937, les lois du 10 mai 1996 et du 10 juillet 2000) ;
- Obligation de signalement (circulaire du 26 août 1997),
- Obligation de surveillance (circulaires du 18/09/97 et du 21/11/97) ;
- Protection des fonctionnaires dans leurs fonctions. La loi du 13 juillet 1983 et ses modalités d'application (voir note de service n°86-230 du 28 juillet 1986).

Bibliographie :

- Site de la maif
- Autonome de solidarité
- Juriécole.fr (site de ressources juridiques pour les enseignants)

Questions : répondre par vrai ou faux

1- J'ai imprimé la liste des mots de passe des élèves parce que j'ai le droit de les connaître ?

2- Je peux publier des travaux d'élèves sans leur autorisation parce qu'ils ont été produits dans le cadre d'une activité pédagogique ?

3- Lorsque j'écris sur le site du collège, j'ai une responsabilité en tant qu'auteur mais c'est le chef d'établissement qui est le responsable éditorial ?

4- Pour une utilisation en classe, je peux inscrire les noms et prénoms de mes élèves sur un site en ligne, sans déclaration CNIL ?

Réponses

1- J'ai imprimé la liste des mots de passe des élèves parce que j'ai le droit de les connaître ? Faux

2- Je peux publier des travaux d'élèves sans leur autorisation parce qu'ils ont été produits dans le cadre d'une activité pédagogique ? Faux

3- Lorsque j'écris sur le site du collège, j'ai une responsabilité en tant qu'auteur mais c'est le chef d'établissement qui est le responsable éditorial ? Vrai

4- Pour une utilisation en classe, je peux inscrire les noms et prénoms de mes élèves sur un site en ligne, sans déclaration CNIL ? Faux

Protection des élèves

- Déclaration CNIL :
  « déclarer un fichier ou un traitement de données personnelles est une obligation légale »
- Utilisation d'espace sécurisé garantissant la protection des données personnelles
- Protection des mineurs : internet filtré
- Respect du droit à l'image
- Charte internet et ENT

Qu'est ce qu'une donnée personnelle ?

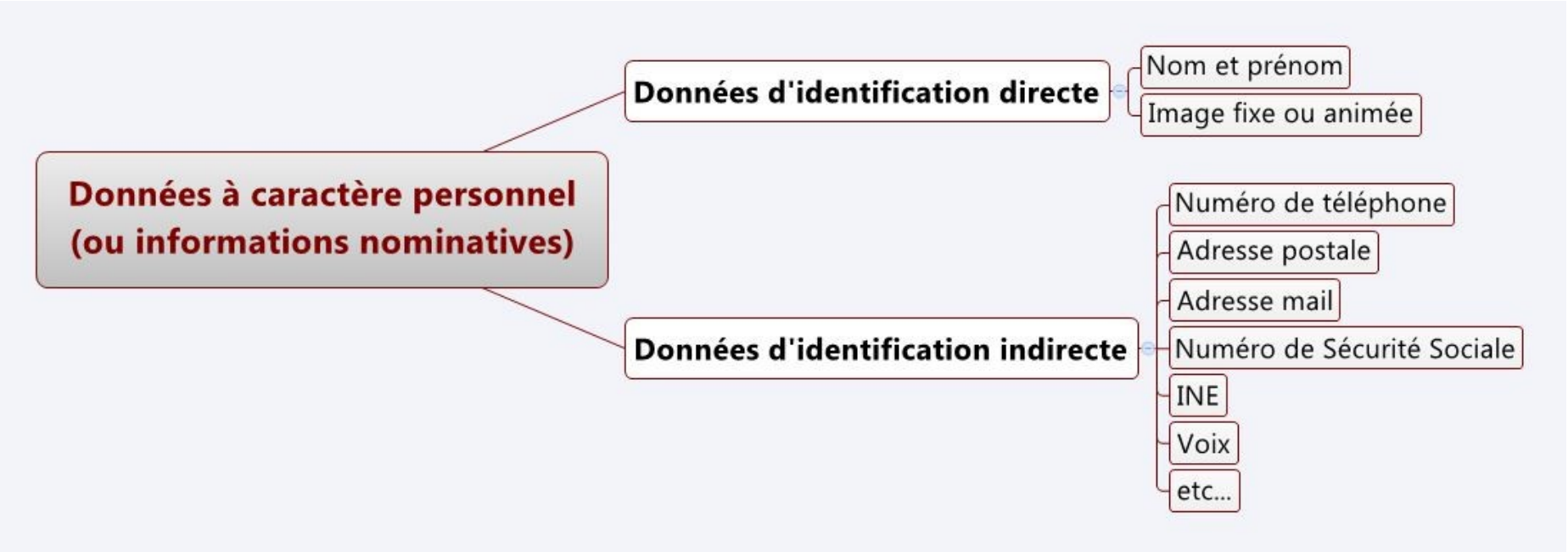

Principes juridiques du traitement des données personnelles (1) :

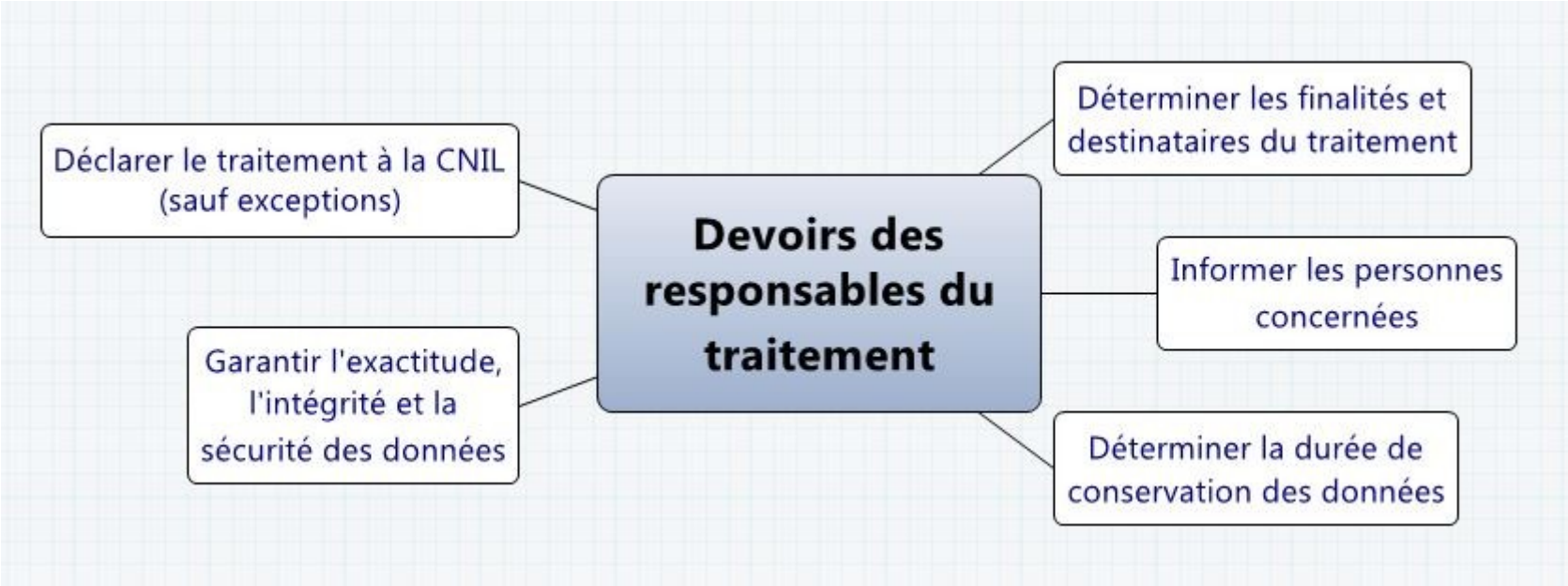

Principes juridiques du traitement des données personnelles (2) :

Le traitement de données personnelles au CDI :

SIECLE BCDI e-sidoc

•Extraction dans SIECLE (Système d'Information pour les Elèves de Collèges, de Lycées et pour les Etablissements)

Comporte les éléments nécessaires à la gestion de tous les aspects administratifs de la scolarité de l'élève (nom, prénom, coordonnées, responsable légal, scolarité antérieure, classe, etc).

Importation de la base élève dans BCDI (fichier emprunteurs) : déclaration CNIL effectuée au nom du Ministère de l'Education Nationale par le Scéren-CNDP.

•Importation de la base élèves E-Sidoc : demande d'avis auprès de la CNIL, effectuée par le chef d'établissement.

Protection des élèves

académie Lyon

Première connexion

Saisie des informations de connexion

Modifier votre mot de passe

Confirmation du mot de passe

E-mail

Confirmation

Question secrète - Choisissez -

Votre réponse

☐ Veuillez cocher cette case afin de confirmer que vous avez lu et accepté l'ensemble des conditions d'utilisation de l'ENT. Assurez-vous également que toutes les informations fournies sur cette page sont correctes (ou effectuez à présent toutes les corrections nécessaires). En cliquant sur le bouton "Valider" ci-dessous, vous finirez votre inscription et votre compte sera créé.

Valider

- Accueil -

Charte d'utilisation de l'Espace Numérique de Travail (ENT)

Préambule

La présente Charte type a pour objet de définir les règles d'utilisation de l'ENT des lycées de la région, mis à disposition de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative. Ce document a pour vocation à être adapté à chaque situation locale. Il doit faire l'objet d'une concertation la plus large possible et la charte définitive sera annexée au règlement intérieur de chaque établissement.

Charte

L'ENT est un dispositif qui permet un accès unifié et sécurisé à un ensemble de services et de ressources numériques auquel l'*Utilisateur* peut avoir accès en fonction de son profil.

1. Conditions d'accès au Service

Tout utilisateur de la communauté éducative peut bénéficier d'un accès à l'ENT après acceptation de la présente Charte type.

Dans le cas où l'*Utilisateur* est mineur : l'acceptation de la Charte nécessite l'accord express du ou des parents ou de toute personne détenant l'autorité légale ;

Questions : répondre par vrai ou faux

1- J'ai le droit de mettre en ligne le trombinoscope des élèves de ma classe sur le site du collège car j'ai l'autorisation des parents ?

2 - Je peux déposer les photos du cross du collège sur l'intranet car j'ai fait signer aux parents en début d'année scolaire une autorisation générale de droit à l'image ?

3 - Je ne publie pas sur le web des photos individuelles d'élève mais je dépose des photos de classes parce qu'il s'agit d'un groupe ?

4 - Je peux prendre en photo la place des Terreaux à Lyon et ses abords et la diffuser sur mon site personnel ?

Réponses

1- J'ai le droit de mettre en ligne le trombinoscope des élèves de ma classe sur le site du collège car j'ai l'autorisation des parents ? Faux

2 - Je peux déposer les photos du cross du collège sur l'intranet car j'ai fait signer aux parents en début d'année scolaire une autorisation générale de droit à l'image ? Faux

3 - Je ne publie pas sur le web des photos individuelles d'élève mais je dépose des photos de classes parce qu'il s'agit d'un groupe ? Faux

4 - Je peux prendre en photo la place des Terreaux à Lyon et ses abords et la diffuser sur mon site personnel ? Vrai

Photographier des lieux et des personnes : le droit à l'image et le droit des images :

- Droit à l'image = respect de la personne, autorisation de reproduction et de diffusion de l'image

  ≠ Droit de l'image ≠ droits sur l'image

- Protection de la vie privée, liberté de l'information et loi informatique et libertés (6 janvier 1978)
- Code civil - article 9 : «Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance»
- Code pénal - article 226-1 : «Est puni le fait, au moyen d'un procédé quelconque de porter atteinte volontairement à l'intimité de la vie privée d'autrui en la fixant, en enregistrant ou en transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé».

Photographies des lieux et des personnes : le droit à l'image et le droit des images :

- Pas d'image sans le consentement de la personne
- Violation du droit à l'image = atteinte à la vie privée pour différentes raisons :
  - Le sujet
  - Le lieu : privé ou public
  - La méthode utilisée
- Dans tous les cas, il faut un consentement écrit et sans ambiguïté (contrat des modes d'exploitation)

Photographies des lieux et des personnes : les images « trouvées sur internet » :

- Elles sont régies par le code de la propriété intellectuelle.
- Elles peuvent être accompagnées de licences libres, comme les licences «creative commons».
- L'exception pédagogique ne me dispense pas de respecter le droit d'auteur.
- Voir les mentions légales.
  (Exemple : http://www.marcelgreen.com/mentions-legales)

Trouver des images sur internet, gratuites et légales :

- Google recherche avancée
- Flickr recherche avancée
- http://search.creativecommons.org/
- http://commons.wikimedia.org
- https://www.iconfinder.com/

Questions : répondre par vrai ou faux

1- Le droit de paternité d'une œuvre est un droit moral qui expire 70 ans après la mort de l'auteur ?

2- Seul le compositeur d'une œuvre détient des droits sur cette œuvre ?

3- Pour une représentation théâtrale en établissement, je dois demander à l'auteur ou aux ayants droits une autorisation ?

4- Je peux diffuser sur l'ENT une copie des extraits des œuvres diffusées en classe ?

5- Une ressource gratuite est forcément libre de droits ?

Réponses

1- Le droit de paternité d'une œuvre est un droit moral qui expire 70 ans après la mort de l'auteur ? Faux

2- Seul le compositeur d'une œuvre détient des droits sur cette œuvre ? Faux

3- Pour une représentation théâtrale en établissement, je dois demander à l'auteur ou aux ayants droits une autorisation ? Vrai

4- Je peux diffuser sur l'ENT une copie des extraits des œuvres diffusées en classe ? Vrai

5- Une ressource gratuite est forcément libre de droits ? Faux

Qu'est ce qu'une œuvre ?

Les œuvres **de l'esprit** sont protégées par les dispositions contenues dans le **code de la propriété intellectuelle** (CPI).

Pour être protégée, une œuvre doit remplir **deux conditions cumulatives** :

- être originale : une œuvre est généralement considérée comme originale lorsqu'elle représente l'expression de l'effort intellectuel de l'auteur qui l'a réalisée et/ou lorsqu'elle porte l'empreinte personnelle de celui-ci

- être mise en forme : la création doit avoir atteint une certaine « concrétisation », sans nécessairement qu'elle soit achevée. Par exemple les idées, les concepts ne sont pas protégeables.

Les catégories des œuvres protégées

Les livres et les brochures

Les œuvres dramatiques

Les compositions musicales

Les œuvres audiovisuelles

Les œuvres typographiques

Les illustrations

Les cartes, plans, croquis et dessins

Les traductions

Les conférences et les plaidoiries

Les œuvres photographiques y compris les cartes postales

Les logiciels et banques de données

La propriété intellectuelle

- « Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. » (article L-122-4)
- Contrefaçon, 3 ans, 300 000 euros
- www.legifrance.fr
- Des exceptions dont celle pédagogique
- Éduquer les élèves à la loi

Les exceptions :

- Œuvres entrées dans le domaine public
- Licences payées
- Autorisation explicite de l'auteur
- Licences libres (ex Creative commons)
- Exception pédagogique

Mais :

- Exceptions patrimoniales et non morales
- La classe n'est pas un cercle privé

La propriété intellectuelle

Droit patrimonial

Rémunération

Reproduction

Représentation

Cessible

Droit moral

Paternité

Intégrité

Dignité

Incessible et perpétuel

Domaine public :

- Auteur : décès + 70 ans
- Interprètes : interprétation + 50 ans
- Cession de droit patrimonial
- Mais le droit de paternité est perpétuel

Questions : répondre par vrai ou faux

1-Je peux diffuser en classe le film de Georges Méliès « le Voyage dans la lune » parce que ce film est tombé dans le domaine public ?

2- Je peux diffuser un extrait de 6 minutes d'un DVD que j'ai acheté dans le commerce ?

3- Les DVD achetés sur le site de l'ADAV sont diffusables en classe parce que les droits de diffusions sont payés ?

4- Je peux diffuser en classe une œuvre audiovisuelle intégrale enregistrée sur une chaîne hertzienne non payante ?

Réponses

1-Je peux diffuser en classe le film de Georges Méliès « le Voyage dans la lune » parce que ce film est tombé dans le domaine public ? Vrai

2- Je peux diffuser un extrait de 6 minutes d'un DVD que j'ai acheté dans le commerce ? Vrai

3- Les DVD achetés sur le site de l'ADAV sont diffusables en classe parce que les droits de diffusions sont payés ? Vrai

4- Je peux diffuser en classe une œuvre audiovisuelle intégrale enregistrée sur une chaîne hertzienne non payante ? Vrai

Projet Gutenberg › 42 582 livres › 3 par Colette

La maison de Claudine by Colette

date d'entrée dans le domaine public :

1954 + 70 = 2024

Télécharger | Bibrec

Données bibliographiques

Auteur	Colette, 1873-1954
Titre	La maison de Claudine
Langue	Français

La propriété intellectuelle

Créer un compte Connexion

Auteur | Discussion | Lire | Modifier

WIKISOURCE
la bibliothèque libre

- Accueil
- Index des auteurs
- Portails thématiques
- Aide au lecteur
- Contacter Wikisource
- Texte au hasard
- Auteur au hasard

Contribuer
- Scriptorium
- Aide
- Communauté
- Livre au hasard
- Modifications récentes
- Faire un don

Imprimer / exporter

Boîte à outils

Compléments
- Wikipedia

Marcel Proust

Auteurs P

- Fac-similés
- Biographie
- Citations
- Médias

écrivain français (1871 – 1922)

Œuvres

[modifier]

- *À la recherche du temps perdu :*
  1. Du côté de chez Swann (volume 1 ★ et volume 2 ★ — 1913)
  2. À l'ombre des jeunes filles en fleurs (volume 1 ★, volume 2 ⊞ et volume 3 ⊞ — Prix Goncourt 1919)
  3. Le Côté de Guermantes (volume 1 ⊞, volume 2 ⊞ et volume 3 ⊞ — 1921-1922)
  4. Sodome et Gomorrhe (volume 1 ⊞ et volume 2 ⊞ — 1922-1923)
  5. La Prisonnière (volume 1 ⊞ et volume 2 ⊞ — posthume, 1925)
  6. Albertine disparue ⊞ (posthume, 1927) (titre original : *La Fugitive*)
  7. Le Temps retrouvé (volume 1 ⊞ et volume 2 ⊞ — posthume, 1927)

Pour trouver des œuvres appartenant au domaine public :

- http://www.openculture.com
- http://disciplines.ac-bordeaux.fr/selinum/
- http://www.ebooksgratuits.com/index.php
- http://archive.org/index.php
- Le programme de Français au collège en livres numériques
- http://noslivres.net/

éduthèque : des ressources mises à disposition pour les enseignants

Avec l'autorisation de l'auteur :

www.anglaisfacile.com/m?i=72420&c=0473fde2666afc39232ead64ab70ddc1

La réponse à votre message:

== Vous avez lu notre réponse le 14-12-2011 20:09:17 (92.137.52.142)

== Réponse de webmaster (Laurent, webmaster) le 14-12-2011 20:08:32:
Bonjour,
Merci pour votre message.

Utiliser le site en classe, oui, sans souci.

Imprimer des ressources pour les utiliser en classe: oui, mais il faut indiquer la source, comme cela est précisé ici:
Lien Internet, cliquez ici

Cordialement

== Premier message de l'utilisateur: 14-12-2011 19:22:05
Bonjour,

tout d'abord bravo pour votre site aussi utile que fun ;-)
Dans le cadre d'une formation pour enseignants à l'usage responsable de l'internet, je souhaiterais savoir si vous autorisez les enseignants de France et de Navarre à utiliser en classe le site anglaisfacile.com.

Je vous remercie de votre réponse.

Cordialement,

Vincent RUY
CRDP de l'académie de Lyon

La propriété intellectuelle

Droits d'auteur et Propriété intellectuelle

Le présent site constitue une œuvre dont Marseille-Provence 2013 est l'auteur au sens des articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.Tous les éléments contenus dans le site et dans les sites associés sont protégés par le droit national et international de la propriété intellectuelle. Sauf autorisation écrite de Marseille-Provence 2013, toute utilisation des œuvres autres que la reproduction et la consultation individuelles et privées, conformes à l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle, est interdite. En aucun cas, ces reproductions ne sauraient porter préjudice aux droits des tiers.

Responsabilité

Il n'est pas garantit pas que ce site soit exempt de défaut, d'erreur ou d'omission. L'information qui y est contenue est destinée à vous apporter des indications générales et les mieux actualisées possibles sur les sujets traités. Marseille-Provence 2013 ne saurait en aucun cas être tenue responsable des éventuels défauts, erreurs ou omissions existant dans ce site, ni de l'utilisation et de l'interprétation de l'information qu'il contient. Les informations contenues dans le site sont non-contractuelles et sujettes à modification sans préavis. Marseille-Provence 2013 n'est pas responsable des contenus des sites tiers vers lesquels sont établis des liens depuis son site.

Etablissement de liens vers www.marseille-provence2013.fr & www.mp2013.fr

Marseille-Provence 2013 autorise tout site Internet ou tout autre support à le citer ou à mettre en place un lien hypertexte pointant vers son contenu, sous réserve de demande faite au préalable. Marseille-Provence 2013 se réserve le droit de demander la suppression d'un lien qu'elle estime non conforme à sa ligne éditoriale.

Utilisation du logo Marseille-Provence 2013

Le logo de Marseille-Provence 2013 ne peut être modifié (proportions, couleurs...) et ne peut être sujet à aucune transformation, animation ou tout autre processus. Quel que soit le cas d'espèce, Marseille-Provence 2013 se réserve le droit d'approuver ou de désapprouver toute utilisation de son logo dans le but de son utilisation correcte, conformément à l'éthique, la morale et aux intérêts du projet qu'elle défend.

- Crédits

En conclusion :

Lorsque je trouve une ressource qui m'intéresse :

- Je regarde les conditions d'utilisation ;
- Si j'ai un doute ou si la ressource n'est pas libre de droit, je demande à l'auteur;
- Je cite mes sources dans tous les cas.

Questions : répondre par vrai ou faux

1- J'ai le droit de réutiliser les cours disponibles sur internet qui sont sous licence « Creative Commons » ?

2- Je détiens les droits patrimoniaux sur mes cours parce que j'en suis l'auteur ?

3- Je peux diffuser Deezer en classe ?

4- Les élèves accèdent au site.tv parce que c'est gratuit ?

Réponses

1- J'ai le droit de réutiliser les cours disponibles sur internet qui sont sous licence « Creative Commons » ? Vrai

2- Je détiens les droits patrimoniaux sur mes cours parce que j'en suis l'auteur ? Faux

3- Je peux diffuser Deezer en classe ? Faux

4- Les élèves accèdent au site.tv parce que c'est gratuit ? Faux

Les licences libres

- Vidéo de l'ESEN : licence libre et contenus libre
- Exemple : les licences Creative Commons
- Vérifier les conditions
- Respectez le droit de paternité
- Attribuez à vos travaux une licence CC
- Attention en cas de collaboration
- Les élèves sont des auteurs

Désignation complète du contrat	Terme abrégé désignant la licence	Symboles désignant la licence				Type de licence
Paternité	CC-**by**					Licence libre non-copyleft
Paternité Partage des conditions initiales à l'identique	CC-**by-sa**					Licence libre copyleft
Paternité Pas de modification	CC-**by-nd**					Licence de libre diffusion
Paternité Pas d'utilisation commerciale	CC-**by-nc**					Licence de libre diffusion
Paternité Pas d'utilisation commerciale Partage des conditions initiales à l'identique	CC-**by-nc-sa**					Licence de libre diffusion
Paternité Pas d'utilisation commerciale Pas de modification	CC-**by-nc-nd**					Licence de libre diffusion

source	Source : Article Licences Creative Commons de Wikipédia en français (http://fr.wikipedia.org/wiki/Licences_Creative_Commons).
auteur	collectif
date	2011-11-02 02:08
licence	Contenu soumis à la licence CC-BY-SA 3.0 (http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/deed.fr)

L'exception pédagogique

Questions : répondre par vrai ou faux

1- L'exception pédagogique me permet de m'affranchir du droit d'auteur ?

2- Dans le cas de l'exception pédagogique, je peux diffuser et imprimer pour ma classe n'importe quelle image fixe ?

3- Dans le cadre de l'exception pédagogique, je peux reproduire un extrait de 5 pages de n'importe quelle œuvre littéraire ?

4- Je peux recopier dans mes cours des extraits de sites web grâce au droit de citation ?

Réponses

1- L'exception pédagogique me permet de m'affranchir du droit d'auteur ? Faux

2- Dans le cas de l'exception pédagogique, je peux diffuser et imprimer pour ma classe n'importe quelle image fixe ? Faux

3- Dans le cadre de l'exception pédagogique, je peux reproduire un extrait de 5 pages de n'importe quelle œuvre littéraire ? Faux

4- Je peux recopier dans mes cours des extraits de sites web grâce au droit de citation ? Faux

L'exception pédagogique

- Concerne aussi la représentation
- Reproduction oui mais limitée sur intranet ou ENT
- Citer auteur, titre, interprète, éditeur
- Vérifier que l'œuvre est couverte par des accords financiers (CFC)
- Expliciter ce droit
- Éduquer les élèves à la loi générale
- Ne pas confondre avec le droit de copie

L'exception pédagogique

- Loi DADVSI du 1er août 2006
- BOEN n°5 du 4 février 2010
- BOEN n°16 du 19 avril 2012
- CPI : L122-5 3 E modifié du 28 décembre 2011

L'exception pédagogique

Art. L. 122-5 :
(modifié par la loi n° 2011-1898 du 20 décembre 2011).

La représentation ou la reproduction d'extraits d'œuvres, sous réserve des œuvres conçues à des fins pédagogiques, des partitions de musique et des œuvres réalisées pour une édition numérique de l'écrit, à des fins exclusives d'illustration dans le cadre de l'enseignement et de la recherche, à l'exclusion de toute activité ludique ou récréative, dès lors que le public auquel cette représentation ou cette reproduction est destinée est composé majoritairement d'élèves, d'étudiants, d'enseignants ou de chercheurs directement concernés, que l'utilisation de cette représentation ou cette reproduction ne donne lieu à aucune exploitation commerciale et qu'elle est compensée par une rémunération négociée sur une base forfaitaire sans préjudice de la cession du droit de reproduction par reprographie mentionnée à l'article L. 122-10

Vidéo de l'esen : l'exception pédagogique

L'exception pédagogique

- Arts visuels : intégrale, 20 œuvres maxi, 400 x 400, 72 pp
- Musique imprimée : 20 %, 3 pages maxi
- Périodiques : 1 ou 2 articles, 10 % maxi
- Livres : 5 pages, 20 %, liste des éditeurs sur le site du CFC
- Manuels : 4 pages, 5 %
- Musique : représentation intégrale
- Vidéos : 6 min, 10 % ou intégral si canal hertzien gratuit
- Ne s'applique pas pour un site web ni à la radio
- Dépôt possible sur ENT ou extranet

Conclusion

- Utiliser des ressources légales
- Publier et faire publier sous licence légale
- Choisir des outils professionnels fiables
- Définir des règles collectives
- Travailler sur la charte de l'établissement / de l'ENT
- Travailler sur le projet d'établissement

Sitographie

- Culture numérique de l'enseignant : droits et obligations (IUFM-ESPE de Lyon – UCBL Lyon 1)
- Le coin du juriste et Aspects juridiques du web 2.0 (Savoirs CDI)
- Utilisation d'internet et des outils de communication : du contexte jur (ESEN)
- Le droit d'auteur et le droit à l'image (École des Mines de Nantes)
- TICE : responsabilités professionnelles de l'enseignant (Dominique Lachiver)
- Production multimédia en milieu scolaire (IUFM de Montpellier)
- Droit à l'image en milieu scolaire (académie de Besançon)

Fiches outils

- Formulaires types (autorisation d'enregistrement de l'image/de la voix ; autorisation séjour pédagogique ; charte de forum) (EDUSCOL)
- Droit d'auteur et exception pédagogique (Collège Mauzan, académie d'Aix-Marseille)
- Le droit d'auteur et le droit à l'image : synthèse pour l'ensei (École des Mines de Nantes)